



Service
Action Sociale, Logement et
Petite Enfance
VA/AA

n°2024-186

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 06 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Petite enfance - Demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la mise aux normes de L'Etablissement Multi Accueil Collectif et familiales « Les premiers pas » - Demande complémentaire.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision n°2024-105 du 3 avril 2024 relative à une demande d'aide financière à l'investissement, au titre de l'année 2024, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, pour la mise aux normes de l'Etablissement Multi Accueil Collectif et familiales « Les premiers pas »,

CONSIDERANT qu'une première demande a été faite auprès de la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise,

CONSIDERANT qu'au regard de l'ajustement des devis il convient de solliciter une demande complémentaire,

CONSIDERANT que cette aide est soumise à la transmission d'un budget prévisionnel, il convient, dès lors, de déposer un complément de demande de subvention au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise à hauteur de 37 378.04 € Hors Taxes pour le financement de travaux et d'achat d'équipement.

Article 2 : Dit que le montant total de la demande de participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise s'élève désormais à 115 402 €.

Accusé de réception en préfecture
095-21059591-2024-06-06-DECISION-MAIRE-186
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

u

Article 3 : Dit que le montant prévisionnel du projet s'élève à 209 821.83 € Hors taxes avec une demande de participation financière prévisionnelle du Conseil Départemental de 52 455.46 € Hors Taxe et une participation de la ville à hauteur de 41 964.37 €.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 JUIN 2024**
Mise en ligne et/ou notifié le : **06 JUIN 2024**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

06 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240606-SOC2024DEC186-CC
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024